

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÈVOIS ET LARZAC

DÉCISION

numéro
CCDC_250121_009

portant sur

RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À LA FONDATION DU PATRIMOINE POUR L'ANNÉE 2025

Le Président de la communauté de communes Lodévois et Larzac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en particulier les articles 5211-2, 5211-10 et l'article L.2122-22 dont l'alinéa 24°,

VU la délibération n°CC_220428_03 du Conseil communautaire du 28 avril 2023, relative à l'actualisation des adhésions à la Fondation du patrimoine et à l'association Sites et cités remarquables de France et la décision du Président n°CCDC_240131_002 du 31 janvier 2024, relative au renouvellement de l'adhésion à la Fondation du patrimoine pour l'année 2024,

VU la délibération n°CC 230704 16 du Conseil communautaire du 4 juillet 2023 par laquelle le Conseil communautaire délègue au Président la prise de décision prévue aux articles du CGCT susvisés,

CONSIDÉRANT que la Fondation du patrimoine a pour vocation de promouvoir la sauvegarde et la valorisation du patrimoine de proximité,

CONSIDÉRANT que l'adhésion à la Fondation du patrimoine viendra en appui à la Communauté de communes du Lodévois et Larzac pour accompagner le montage financier de projets de restauration du patrimoine, puisque cette association mobilise donateurs et bénévoles au secours du patrimoine de leur région, elle aide les propriétaires (collectivités, particuliers ou associations) à trouver des financements publics et privés et elle peut également soutenir par subvention annuelle des projets autour des questions de restauration de tous types de bâti, des projets de tourisme local, de patrimoine naturel et de biodiversité,

CONSIDÉRANT que l'adhésion va dans le sens de l'accompagnement d'une politique patrimoniale à l'échelle de la Communauté de communes du Lodévois et Larzac afin d'appuyer notamment le renouvellement et l'extension du label Ville au Pays d'art et d'histoire du Lodévois et Larzac,

DÉCIDE

- **ARTICLE 1** : De renouveler l'adhésion pour l'année 2025 à la Fondation du Patrimoine pour un montant de cotisation de cinq-cents euros (500€)

- **ARTICLE 2** : D'imputer la dépense correspondante au budget principal, au chapitre 65, article 65568,

- **ARTICLE 4**: De dire que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur, notifié aux tiers concernés et inscrit au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture
34-200017341-20250121-lmc116037-AR-1-
1

Date de télétransmission : 21/01/25

Date de publication : 29/01/2025

Date de notification aux tiers :

Moyen de notifications aux tiers :

Fait à Lodève, le vingt et un janvier deux mille vingt-cinq,

Le Président
Jean-Luc REQUI

▶ Notre commune, EPCI, adhère !

Nos coordonnées

Commune EPCI Syndicat mixte Nom Communauté de communes Lodévois et Larzac
Représenté(e) par M. Mme Fonction Président
Nom REQUI Prénom Jean-Luc
Adresse 1 Place Francis MORAND
Code postal 34700 Ville LODEVE
E-mail contact@lodevoisellarzac.fr

Notre cotisation

- Nous adhérons à la Fondation du patrimoine et soutenons l'ensemble de ses actions.
ou
 Nous adhérons à la Fondation du patrimoine dans notre région et cochons le département de notre choix sur la carte ci-dessous.

✓	L'effectif de la commune/EPCI	Notre cotisation à partir de
	moins de 500 habitants	100 €
	moins de 3 000 habitants	200 €
X	moins de 20 000 habitants	500 €
	plus de 20 000 habitants	1 000 €



Notre paiement

- Par chèque** libellé à l'ordre de la Fondation du patrimoine. Je joins à mon règlement le présent bulletin d'adhésion et je l'envoie à la Fondation du patrimoine délégation Occitanie-Méditerranée, 5 rue des Trésoriers de France, 34000 Montpellier.
 Par virement libellé à l'ordre de la Fondation du patrimoine Occitanie-Méditerranée.

Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB
30003	03010	00037295223	49

IBAN : FR76 3000 3030 1000 0372 9522 349

BIC-ADRESSE SWIFT : SOGEFRPP

- Nous souhaitons recevoir la facture d'adhésion sur Chorus (<https://chorus-pro.gouv.fr>)

Merci de nous indiquer votre SIRET 22000101734100120 et d'identifier votre virement bancaire : Nom de la collectivité/ EPCI + Adhésion Fondation du patrimoine. Ce bulletin original a valeur de justificatif auprès de votre Trésor public.

▶ **Ce bulletin original a valeur de justificatif auprès de votre Trésor public.**

Date : _____ / _____ / 20 _____

Signature ou cachet :

*Le reçu fiscal vous sera adressé par e-mail, au même titre que la convocation à l'assemblée générale annuelle. Si vous souhaitez les recevoir par courrier postal, merci de cocher la case ci-contre L'adhésion est valable pour l'année civile en cours. Toute utilisation du logo et/ou nom de la Fondation du patrimoine doit faire l'objet d'une autorisation écrite préalable de la Fondation du patrimoine. Les informations que vous nous communiquez dans ce formulaire font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées aux personnes habilitées par la Fondation du patrimoine. Conformément aux articles 39 et suivants de la Loi Informatique et Libertés et au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), en justifiant de votre identité, vous bénéficiez de droits d'accès, de rectification, d'effacement ou de portabilité de vos données, du droit de retirer un consentement préalablement donné, ou, pour des motifs légitimes de vous y opposer totalement ou partiellement, ou encore à en demander la limitation. Pour exercer vos différents droits, vous pouvez envoyer un mail au Délégué à la Protection des Données de la Fondation du patrimoine : dpo@fondation-patrimoine.org. Plus d'informations dans notre Politique de Confidentialité présente sur www.fondation-patrimoine.org.

Fondation reconnue d'utilité publique | Siren 413 812 827 | Siège social : 153 bis avenue Charles de Gaulle - 92200 Neuilly-sur-Seine